

Ville de
VILLERUPT



PROCES VERBAL

**CONSEIL MUNICIPAL
04 OCTOBRE 2022**



SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL

04 OCTOBRE 2022 – 18 H 00

PRO C È S – V E R B A L

Présent(e)s :

M. Pierrick SPIZAK – Mme Claire ARESI – M. Tsamime BABA-AHMED –
M. Emmanuel MITTAUT – M. Guillaume PETITCLAIR – M. Daniel
PETRAUSKAS – M. René ANDERLINI – M. Marc BISCARO – Mme Maria-
Theresa CACIC – M. Yannick HUET – M. Jean-Pierre IOVALONE – Mme Farah
MADACI – Mme Sonia MARTINS – M. Umberto MISTO – M. Bernard NEY –
M. Sébastien REHIBI – Mme Judicaëlle BODET – Mme Loredana DI LUIGI –
M. Bruno GUILLOTIN

Excusé(e)s représenté(e)s :

- M. Valère SALVESTRINI représenté par M. Bruno GUILLOTIN
- Mme Myriam NARCISI représentée par M. Pierrick SPIZAK
- Mme Jocelyne BIANCHI représentée par M. Daniel PETRAUSKAS
- Mme Hélène CANZERINI-SALVADOR représentée par M. Guillaume
PETITCLAIR
- Mme Marie-Ange COUGUILLE représentée par Mme Maria-Thérèse
CACIC
- Mme Sylvie ADAM représentée par M. Umberto MISTO
- Mme Audrey SPILERS représentée par M. Sébastien REHIBI

Excusée :

- Mme Laura RAGUGINI

Absents :

- M. Sébastien ORTOLEVA
- M. Marc TULLI

Secrétaire de séance : M. Tsamime BABA-AHMED

SECRÉTAIRE DE SEANCE

M. Tsamime BABA-AHMED, Adjoint au Maire, est désigné en qualité de secrétaire de séance, à l'unanimité.

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 20 JUIN 2022

Le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 20 JUIN 2022 est adopté à l'unanimité.

Le Maire certifie avoir affiché ledit compte-rendu.

Avant de commencer la séance, Monsieur le Maire demande d'observer une minute de silence à la mémoire de M. Michaël PICART, adjoint technique à la Ville de Villerupt, décédé le 6 septembre dernier.

COMMISSION FINANCES

1. AFFERMAGE DU SERVICE PUBLIC DE PRODUCTION ET DE DISTRIBUTION D'EAU POTABLE – AVENANT N°1 (1.2 DÉLÉGATION DU SERVICE PUBLIC)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.1410-1 et suivants, R.1410-1 et suivants, L. 1411-1 et suivants et R.1411-1 et suivants, l'article L.1611-7-1, l'article L.2224-12,

Vu le Code de la Commande Publique (CCP) et notamment ses articles L.3135-1 2° et R.3135-2 à R.3135-4,

Vu la délibération n°VII-18-25 en date du 3 décembre 2018 approuvant le choix de la Société VEOLIA EAU - Compagnie Générale des Eaux comme délégataire du service public de production et de distribution d'eau potable à compter du 1er février 2019 pour une durée de dix (10) ans,

Vu l'avis de la Commission de délégation de service public en date du 4 octobre 2022,

Vu l'avis de la commission Finances en date du 3 octobre 2022,

Considérant l'urgence de maintenir l'alimentation du service d'eau potable à destination de la population par la réalisation de travaux d'interconnexion provisoire puis définitive de la Ville de Villerupt depuis la station de pompage du Syndicat Mixte de Production d'Eau Fensch-Lorraine située sur le ban de Bréhain-la-Ville ;

Considérant qu'il convient d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant au contrat de délégation de service public avec la Société VEOLIA EAU - Compagnie Générale des Eaux ;

Avant délibération, Monsieur le Maire demande s'il y a des questions concernant ce rapport :

Intervention de M. GUILLOTIN : qu'en est-il des travaux du bassin d'orage par le SIVOM de L'ALZETTE, vont-ils être interrompus ? Il s'interroge également sur l'urgence de la situation et l'intégration des futurs logements dans la décision.

Monsieur SPIZAK présente les décisions et les solutions envisagées :

- L'arrêt des travaux du SIVOM de l'ALZETTE ne pouvait pas être envisageable étant donné l'impact sur l'ouvrage, les délais qui ne seraient pas tenables, et le coût financier que cela engendrerait. Les travaux de pompage finiront entre le 7 et 10 octobre prochain et le SIVOM s'engage à finir les travaux fin octobre, début novembre.
- Une étude d'interconnexion avait été envisagée avant la fin du mandat, mais vu le contexte d'urgence actuelle, et avec l'ensemble des partenaires (ARS, VEOLIA...) la décision a été prise d'accélérer les travaux afin d'être alimentés en eau sans subir de coupure. Ces travaux seront pérennisés par la suite compte-tenu de l'augmentation de population dans les années à venir.
- Il rappelle également que les mesures prises depuis août dernier, sont le travail mené par les équipes de la Ville et le résultat des efforts de la population.

Sur proposition du Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
A L'UNANIMITÉ

- APPROUVE l'avenant n°1 au contrat de délégation du service public de production et de distribution d'eau potable avec la Société VEOLIA EAU - Compagnie Générale des Eaux et ses annexes ;

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 au contrat de délégation de service public avec la Société VEOLIA EAU - Compagnie Générale des Eaux et toutes pièces afférentes à cette affaire.

2. DÉCISION MODIFICATIVE N°1 – EAU (7.1 DÉCISION BUDGETAIRES)

Il est demandé aux membres du Conseil municipal de se prononcer sur la décision modificative suivante et d'autoriser le Maire à procéder au versement des fonds et à réaliser les écritures comptables.

Vu l'avis de la Commission Finances en date du 3 octobre 2022,

Sur proposition du Maire,

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Pierrick SPIZAK, Président de la Commission Finances,

Avant délibération, Monsieur le Maire demande s'il y a des questions concernant ce rapport :

Intervention de M. GUILLOTIN : M. GUILLOTIN interroge sur l'opportunité de supprimer 2000 € sur l'entretien du réseau d'eau alors que celui-ci n'est pas en très bon état. Il demande pourquoi l'ensemble des travaux (provisoires et définitifs) est intégré à l'emprunt définitif.

Réponse du Maire : M. le Maire précise que seuls les travaux sur le ban communal sont définitifs, la partie provisoire étant ensuite intégrée aux travaux définitifs portés par le Syndicat Fensch Lorraine qui souhaite assurer la maîtrise d'œuvre sur son territoire. L'emprunt permet de couvrir l'ensemble des travaux visant à réaliser rapidement l'interconnexion indispensable.

Une intervention du délégataire d'eau (VEOLIA) est prévue avant le conseil municipal de décembre pour répondre à toutes les interrogations et présenter leur bilan.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITÉ,

SE PRONONCE sur la décision modificative suivante :

FONCTIONNEMENT

RECETTES

FIN 751/911	Régularisation compte 751	+	170 823,47 €
FIN 7711/911	Pénalités contrat DSP Eau	+	60 000,00 €
TOTAL		+	230 823,47 €

DEPENSES

FIN 6718/911	Régularisation compte 751	+	170 823,47 €
FIN 6061/911	Achat d'eau Syndicat Mixte de Production d'Eau Fensch-Lorraine	+	62 000,00 €
FIN 61523/911	Entretien réseau eau	-	2 000,00 €
TOTAL		+	230 823,47 €

INVESTISSEMENT

DEPENSES

FIN 21531/911	Travaux d'interconnexion de secours entre réservoir de Bréhain et réservoir de Villerupt	+	573 383,00 €
TOTAL		+	573 383,00 €

RECETTES

FIN 1641/911	Recours à l'emprunt	+	573 383,00 €
TOTAL		+	573 383,00 €

3. MONTANT DU RECOURS A L'EMPRUNT 2022 – EAU (7.3.1 EMPRUNTS)

Vu l'article L. 2122-22 du C.G.C.T.,

Vu la délibération n°II-22-48 du 15 avril 2022,

Vu l'avis de la Commission Finances en date du 03 octobre 2022,

Sur proposition du Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITÉ,

RAPPORTE la délibération n°II-22-48 du 15 avril 2022,

DÉCIDE

Article 1

Le Conseil Municipal donne délégation au Maire pour contracter les produits nécessaires à la couverture du besoin de financement du budget de l'eau ou à la sécurisation de son encours conformément aux termes de l'article L. 2122-22 du C.G.C.T. dans les conditions et limites ci-après définies.

Article 2

Le Conseil Municipal définit sa politique d'endettement comme suit :

A la date du 01/01/2022, l'encours total de la dette du budget de l'eau présente les caractéristiques suivantes :

Encours total de la dette actuelle : 1 239 473.93 €

Présentation détaillée : la dette est ventilée en appliquant la double échelle de cotation fondée sur l'indice sous-jacent et la structure et en précisant pour chaque élément sa part respective dans le total de l'encours et sa valorisation.

100 % de dette classée 1-A, soit un encours de 1 239 473.93 €

Emprunt envisagé pour l'année 2022 : 652 649.04 €

Dont 100 % de dette classée 1-A.

Article 3

Pour réaliser tout investissement et dans la limite des sommes inscrites au budget annexe de l'eau, reports compris, le Maire reçoit délégation aux fins de contracter :

Des produits de financement :

→ Stratégie d'endettement :

Compte tenu des incertitudes et des fluctuations qu'est susceptible de subir le marché, la commune de Villerupt, pour son budget de l'eau, souhaite recourir à des produits de financement dont l'évolution des taux doit être limitée.

Conformément à l'article 2 ci-dessus, l'assemblée délibérante décide de déterminer le profil de sa dette comme ci-dessous :

Dette envisagée pour l'année N : 652 649.04 €

Dont :

100% de dette classée 1-A.

→ Caractéristiques essentielles des contrats:

L'assemblée délibérante décide, dans le souci d'optimiser sa gestion de la dette et dans le cadre des dispositions des circulaires interministérielles du 15 septembre 1992 et du 25 juin 2010, de recourir à des produits de financement qui pourront être des emprunts classiques : taux fixe ou taux variable sans structuration.

L'assemblée délibérante autorise les produits de financement pour le présent exercice budgétaire pour un montant maximum de 652 649.04 € comme inscrit au budget primitif 2022, modifié par la décision modificative n°1.

La durée des produits de financement ne pourra excéder 25 années.

Les index de référence des contrats d'emprunts pourront être :

- le T4M,
- le livret A,
- le TEC 1 à 25 ans,
- le TAM,
- l'EONIA,
- le TMO,
- le TME,
- l'EURIBOR.

Pour l'exécution de ces opérations, il est procédé à la mise en concurrence d'au moins deux établissements spécialisés.

Des primes ou commissions pourront être versées aux contreparties ou aux intermédiaires financiers pour un montant maximum de :
0.20% de l'encours visé par l'opération pour les primes,
0.20% du montant de l'opération envisagée pour les commissions pendant toute la durée de celle-ci :

Ou

Un forfait de 200 euros

L'assemblée délibérante décide de donner délégation à :

M Pierrick SPIZAK, Maire,

et l'autorise :

- à lancer des consultations auprès de plusieurs établissements financiers dont la compétence est reconnue pour ce type d'opérations,
- à retenir les meilleures offres au regard des possibilités que présente le marché à un instant donné, du gain financier espéré et des primes et commissions à verser,
- à passer les ordres pour effectuer l'opération arrêtée,
- à résilier l'opération arrêtée,
- à signer les contrats répondant aux conditions posées aux articles précédents,
- à définir le type d'amortissement et procéder à un différé d'amortissement,
- à procéder à des tirages échelonnés dans le temps, à des remboursements anticipés et/ou consolidation, sans intégration de la soulte,
- et notamment pour les réaménagements de dette, la faculté de passer du taux variable au taux fixe ou du taux fixe au taux variable, la faculté de modifier une ou plusieurs fois l'index relatif au calcul du ou des taux d'intérêt, la possibilité d'allonger la durée du prêt, la faculté de modifier la périodicité et le profil de remboursement.
- et enfin à conclure tout avenant destiné à introduire dans le contrat initial une ou plusieurs des caractéristiques ci-dessus.

Article 4

Le Conseil Municipal sera tenu informé des emprunts contractés dans le cadre de la délégation, dans les conditions prévues à l'article L. 2122-23 du C.G.C.T.

M. GUILLOTIN félicite au nom du Groupe M. le Maire et son épouse pour la naissance de leur enfant.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur Le Maire lève la séance à 18 H 27.

Tsamime BABA-AHMED
Secrétaire de séance.



Pierrick SPIZAK
Maire.



